



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/182
29 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 37 de la liste préliminaire*

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 27 avril 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ethiopie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Déclaration, le cadre de coopération et le programme d'action adoptés au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba (Ethiopie) les 8 et 9 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 37 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mulugeta ETEFFA

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration, cadre de coopération et programme d'action adoptés au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba les 8 et 9 avril 1992

I. DECLARATION CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE RESPECTER ET DE PROMOUVOIR LES PRINCIPES ET NORMES HUMANITAIRES

Nous, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) les 8 et 9 avril 1992 à l'invitation de S. E. M. Ato Meles Zenawi, Président du Gouvernement transitoire d'Ethiopie, pour examiner toute une série de problèmes humanitaires affectant nos populations et procéder à un échange de vues sur les questions ayant trait au développement économique et social de nos pays respectifs.

Nous nous sommes réunis parce que nous estimons que les problèmes humanitaires que connaissent nos populations doivent être examinés attentivement et immédiatement. Nous estimons aussi qu'en raison de leur dimension régionale, ces problèmes exigent des solutions régionales concertées. Enfin, nous reconnaissons que si nous ne nous y attaquons pas d'urgence, nous ne pouvons espérer faire des progrès dans la recherche de solutions à d'autres problèmes, tout aussi critiques, qui exigent également une action collective. Parmi ces derniers, il convient de mentionner les tâches pressantes que sont le relèvement et la reconstruction de nos économies qui ont gravement souffert de la guerre et de la sécheresse, la nécessité de relever notre production agricole à un niveau permettant de promouvoir la sécurité alimentaire régionale, ainsi que de coopérer pour ce qui est de l'utilisation de nos ressources en eau et en énergie et de la protection de notre environnement.

Nous sommes pleinement conscients du fait que les progrès socio-économiques de notre région et son développement autonome sont les facteurs clefs qui permettront d'améliorer les conditions de vie des populations et que nos pays disposent du potentiel nécessaire pour atteindre cet objectif. Toutefois, l'héritage des guerres et les conséquences des catastrophes naturelles ou causées par l'homme ont jusqu'ici rendu notre région incapable de surmonter les multiples problèmes qui se posent à elle sur le plan humanitaire et en matière de développement.

Nous reconnaissons que les problèmes humanitaires de notre région sont intimement liés aux problèmes économiques, écologiques et politiques. Que ce soit au niveau national ou au niveau régional, ils ne peuvent être résolus que par une action concertée. Nous sommes aussi convaincus que leur solution ultime réside dans le compromis, ce qui exige à la fois une ferme volonté politique et de la persévérance.

Nous sommes convaincus que c'est notre volonté résolue de nous attaquer aux aspects humanitaires des défis qui nous conduira vers des solutions concertées des autres problèmes que connaît la région. Les besoins humanitaires des populations de notre région rendent absolument indispensable une action commune et des solutions urgentes.

Il ne fait pas de doute que les pays et les peuples de la région ont été les premiers à offrir compassion, hospitalité et assistance aux populations déplacées et réfugiées et qu'ils ont partagé avec elles leurs maigres ressources. C'est là quelque chose dont ils seront toujours fiers.

Nous sommes néanmoins convaincus que ce n'est pas seulement avec nos propres ressources que nous pourrions venir à bout de nos immenses problèmes humanitaires. D'où la nécessité d'une coopération plus concrète et plus agissante, reposant sur la confiance et la compréhension mutuelles entre les pays de la région et la communauté internationale.

Alors que nous cherchons à mettre fin aux conflits incessants et à nous lancer dans la reconstruction de nos sociétés, nous accueillons favorablement l'aide que la communauté internationale peut nous accorder pour faire face à ces tâches complexes. A cet égard, une participation plus large des populations elles-mêmes à la conception et à l'exécution de ces activités permettrait de garantir une aide plus efficace et plus responsable.

II. PRINCIPES ET NORMES REGISSANT LA COOPERATION ENTRE LES ETATS ET GOUVERNEMENTS DE LA CORNE DE L'AFRIQUE SUR LE PLAN HUMANITAIRE

Tout en réaffirmant nos traditions et nos valeurs, nous ne manquerons pas de respecter le droit fondamental des peuples de la région de recevoir des vivres et d'autres formes de secours humanitaires d'urgence. L'assistance humanitaire impartiale à laquelle ont droit les populations civiles exige que les organisations humanitaires compétentes et autorisées aient accès à ces populations. En outre, une aide efficace appelle une évaluation minutieuse des besoins, la mise en place rapide de programmes d'assistance et de protection, et l'obligation de rendre publiquement compte des activités qui en résultent. Nous nous engageons à assurer l'accès nécessaire.

Nous considérons que l'assistance humanitaire doit être dispensée impartialement et d'une manière qui respecte la souveraineté de nos pays de même que les valeurs culturelles et traditionnelles de nos populations.

Nous observerons strictement le droit humanitaire international et nous réaffirmons l'importance de la coopération avec la communauté internationale dans le domaine de l'assistance humanitaire, sur la base du respect mutuel et de l'égalité.

Reconnaissant que les pays de la région sont capables de résoudre leurs problèmes et que l'aide internationale est indispensable aux efforts régionaux, nous réaffirmons que nous nous engageons à oeuvrer de concert pour

/...

renforcer la coopération entre nos pays en vue de faire face aux graves défis d'ordre humanitaire dans la région.

Nous réaffirmons ici combien il importe que la paix et la stabilité soient assurées grâce au règlement des conflits que connaît la région par des moyens pacifiques.

Au niveau national comme dans nos relations internationales, nous serons à tout moment guidés par les objectifs consistant à sauver des vies humaines, à venir rapidement en aide aux populations en détresse et à soulager les souffrances humaines dans tout ce qui concerne l'assistance humanitaire à fournir aux populations civiles dans des situations de conflit armé aux niveaux régional et national, l'impartialité et l'intégrité de la distribution des secours et la fourniture d'une assistance et d'une protection juridique aux personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ou de la région.

Nous renonçons à toutes attaques contre les populations civiles, lesquelles sont contraires au droit international et répréhensibles sur le plan moral et en tout temps nous ferons la distinction entre personnes prenant part aux hostilités et membres de la population civile, de manière à garantir que ces derniers soient épargnés dans la mesure du possible.

Nous ne prendrons pas de mesures de châtement collectif et nous nous abstiendrons d'attaquer des monuments culturels tels qu'églises, mosquées, musées ou d'autres biens meubles ou immeubles revêtant une grande importance pour l'héritage culturel de nos populations.

Pour prévenir les pertes en vies humaines et les souffrances parmi les populations civiles prises dans le feu des hostilités, ou parmi celles auxquelles il est impossible d'avoir accès du fait des hostilités, nous nous engageons d'avance à envisager la création de "couloirs neutres" destinés à permettre l'acheminement des secours. A cet égard, en acceptant de nous engager à ménager de tels couloirs, nous sommes convenus que dans chaque cas, les aspects particuliers de leur mise en place et des modalités y relatives seront arrêtés en consultation avec les parties intéressées. Cet accord lie seulement les pays qui sont signataires de la présente Déclaration.

III. CADRE DE COOPERATION ET PROGRAMME D'ACTION

Afin de traduire dans les faits les principes et normes énoncés dans la présente Déclaration, nous sommes convenus des cadre de coopération et programme d'action suivants :

A. Cadre de coopération

1. Nous nous engageons à établir, au niveau national, dans un délai d'un mois après l'adoption de la présente Déclaration, un organe gouvernemental chargé de coordonner les politiques et actions dans le domaine humanitaire et de servir de centre de liaison pour la coopération régionale dans le domaine humanitaire.

/...

2. Nous nous engageons également à établir, au niveau régional, un organe chargé de coordonner les politiques et actions humanitaires entre les pays de la région, conformément aux principes énoncés dans la présente Déclaration. Cet organe sera composé de représentants nationaux. Ses principales fonctions seront les suivantes :

a) Faciliter la coopération en vue de l'application des dispositions contenues dans la présente Déclaration;

b) Identifier les possibilités qui s'offrent à la communauté internationale d'intervenir plus efficacement et faire des propositions pratiques orientées vers l'action en vue de promouvoir le bien-être des populations de la région;

c) Faire connaître les politiques, plans et programmes des Etats membres dans le domaine humanitaire;

d) Canaliser les efforts déployés par les Etats membres face à des problèmes tels que la situation des réfugiés, la sécheresse, les déficits vivriers et autres questions humanitaires;

e) Faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience entre les Etats membres dans le domaine humanitaire;

f) Organiser et mener à bien des programmes de formation dans le domaine humanitaire;

g) Définir des projets communs de développement régional entre pays membres et promouvoir ces projets aux niveaux régional et international.

3. Nous convenons également de créer un fonds de secours, de relèvement et de réinstallation dans la région. Nous demandons à la communauté internationale et aux donateurs d'y contribuer généreusement.

4. Nous avons en outre décidé d'établir un centre de prévention des catastrophes et d'alerte rapide dont le rôle sera essentiellement de chercher à prévenir les catastrophes, d'améliorer les systèmes de surveillance, de fournir une formation à la gestion des catastrophes, de faire des études et de donner des conseils dans les domaines suivants : planification préalable, prévention et limitation des dommages et surveillance des changements climatiques.

5. Nous convenons de désigner les gouvernements qui, pendant les trois prochaines années, assureront à tour de rôle les services de secrétariat nécessaires à l'organe de coordination régionale.

B. Programme d'action

1. Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les institutions et entités locales et à incorporer les dispositions de la présente Déclaration dans les lois nationales et pratiques locales.

/...

2. Nous nous engageons à signer et/ou ratifier, selon le cas, les instruments internationaux ayant trait au domaine humanitaire tels que les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels et la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. En ce qui concerne la sécheresse, la guerre et la famine, nous formulons les recommandations ci-après. S'agissant de la famine, nous recommandons :

a) Que l'on s'attaque aux causes profondes de celle-ci, qu'elle soit due aux forces de la nature ou à des décisions humaines; à cet effet, des mesures devront être prises sans tarder pour :

- i) Coordonner les efforts déployés à l'échelon régional pour surveiller les signes de sécheresse et autres conditions climatiques et mettre en commun les résultats des recherches portant sur les variétés de semences résistant à la sécheresse, notamment celles qui sont disponibles localement;
- ii) Mettre en commun les données d'expérience et les connaissances accumulées à l'échelon local en matière de politiques et de programmes qui seraient de nature à améliorer la capacité de production en particulier dans le secteur agricole;

b) Que l'on reconnaisse les effets de la famine chronique et des déficits vivriers dans la région - en particulier la réduction ou la perte des moyens de production - et qu'à partir de là, on définisse les mesures à prendre pour faire face à ces fléaux en mettant l'accent comme il se doit sur le relèvement;

c) Que, compte tenu de la relation connue entre la famine, les déficits vivriers et la capacité de production, l'on réorganise les systèmes d'alerte rapides à l'échelon régional de façon à intégrer les données recueillies au niveau local touchant la capacité de production, à savoir l'état de santé et la quantité de bétail sur pied, les outils disponibles, les prix des semences et des céréales, la composition des échanges commerciaux, etc.;

d) Que les dirigeants des pays de la région insistent auprès de la communauté internationale sur la nécessité de :

- i) Utiliser dans la mesure du possible les denrées alimentaires et autres fournitures d'urgence disponibles localement;
- ii) Employer du personnel local dans toutes les activités de lutte contre la famine : prévention, limitation des effets, intervention et reconstruction;
- iii) Appuyer les efforts déployés à l'échelon local par les gouvernements et en dehors des gouvernements pour mettre au point et exécuter des programmes en vue de faire face aux besoins persistants;

/...

e) Qu'il soit institué un plan pour la sécurité alimentaire régionale, prévoyant la mise en commun des stocks alimentaires éventuellement disponibles sur le plan régional et la constitution dans un esprit de coopération de réserves alimentaires régionales;

f) Que tout soit fait pour accroître au maximum la capacité de gestion des catastrophes qui se produisent dans la région et appuyer les initiatives locales dans ce domaine.

4. En ce qui concerne les populations réfugiées et déplacées,

a) Nous sommes conscients de tout ce que les peuples de la corne de l'Afrique ont en commun, et notamment de l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres. Un grand nombre de nos langues sont parlées en dehors des frontières nationales; nous partageons des religions diverses; en outre, la base agraire de nos sociétés crée un lien entre nous.

Ces liens entre nos peuples ont été renforcés de plusieurs manières au cours de la dernière décennie. Cela est dû principalement aux mouvements de population entre les pays car, outre qu'elle est un lieu traditionnel d'échanges intrarégionaux, la corne de l'Afrique est la région de ce continent où la population réfugiée est la plus importante. Elle est également de celles qui comptent le plus grand nombre de victimes des conflits armés, c'est-à-dire de personnes qui ont fui leur pays ou qui se trouvent déplacées à l'intérieur de ces derniers, ou qui ont été touchées d'une manière ou une autre par la guerre et par les difficultés économiques qu'elle entraîne.

Chaque pays de la corne de l'Afrique accueille un grand nombre de nationaux de tous les autres pays de la région.

b) Nous notons avec une profonde satisfaction que les gouvernements et les peuples de la corne de l'Afrique ont été les premiers à faire preuve de compassion à l'égard des populations réfugiées et à leur venir en aide. En dépit des ressources limitées dont dispose chacun de ces pays, les réfugiés n'ont jamais ou rarement été refoulés. Les communautés locales ont partagé ce qu'elles avaient; les gouvernements des pays d'accueil ont réorienté leurs ressources nationales de façon à satisfaire les besoins de leurs voisins. Notre réaction collective aux problèmes des réfugiés dans la région est une de nos principales sources de fierté, car notre assistance et notre soutien ont dépassé, et de beaucoup, toute l'aide fournie par la communauté internationale et par les pays du nord.

c) Tout en réaffirmant notre volonté de maintenir, voire de développer, cette bienveillance traditionnelle de notre région à l'égard des réfugiés, nous estimons nécessaire d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que les migrations de réfugiés et leur installation dans la région continuent de représenter une lourde charge pour les pays d'accueil. Compte tenu des événements actuels dans la région, il est également vrai que la composition des populations de réfugiés va sans doute se modifier; le règlement des conflits dans certaines zones rend aujourd'hui possible le

/...

retour de certains groupes dans leur foyer; ailleurs, par contre, la montée des conflits rend également probable l'apparition de nouvelles populations de réfugiés.

d) Nous sommes convaincus que la meilleure solution aux problèmes des réfugiés est le rapatriement librement consenti conformément aux instruments régionaux et internationaux en vigueur. Il faut reconnaître que notre région a toujours été pleinement favorable au rapatriement librement consenti lorsque les conditions le permettent.

e) Nous sommes convaincus que la stabilité politique et l'amélioration de la situation économique dans la région représentent les conditions les plus propices au succès des opérations de rapatriement volontaire. A cela, il faut ajouter l'assistance fournie par la communauté internationale et la coopération des institutions spécialisées des Nations Unies tant avec les pays d'origine qu'avec les pays d'asile;

f) L'afflux continu d'année en année de réfugiés fuyant les conflits et les catastrophes naturelles dans les pays de la corne de l'Afrique a réduit les capacités et les ressources de ces pays. Nous lançons donc un appel à la communauté internationale, dans le cadre de notre responsabilité partagée telle qu'elle est formulée dans le programme en faveur des pays les moins avancés, pour qu'une assistance soit fournie aux régions affectées par la présence des réfugiés; on devra à cette fin :

- i) Procéder à des activités de relèvement;
- ii) Remédier aux effets négatifs sur l'environnement du séjour prolongé des réfugiés;
- iii) S'attaquer aux problèmes que posent la pauvreté et les mouvements de population dans la région;

g) Si l'aide internationale en faveur des réfugiés se traduit par divers programmes d'assistance, il y a par ailleurs, dans l'ensemble de la région, d'autres populations qui sont confrontées à des problèmes tout aussi graves. Ainsi, les secours internationaux ou l'aide au développement ne touchent pas les personnes déplacées à l'intérieur des pays.

Dans la corne de l'Afrique, cette situation pose des problèmes considérables. On estime à environ 10 millions le nombre de personnes déplacées dans cette région. Avec des ressources nationales déjà lourdement grevées par les besoins internes et la présence des réfugiés, les possibilités d'assistance à ces personnes sont très limitées;

h) Le troisième groupe nécessitant une assistance humanitaire comprend les victimes directes de la guerre, notamment les personnes qui ont été blessées, qui ont perdu leurs biens, ou qui sont psychologiquement perturbées par les conflits. Ce groupe comprend également les anciens soldats, dont bon

nombre sont sans emploi et inactifs, soit parce que leur faction ou leur parti a essuyé une défaite militaire, soit, dans le meilleur des cas, parce que les hostilités ont cessé;

i) Nous constatons avec une profonde inquiétude que chaque pays de la corne de l'Afrique compte de telles victimes. Dans chacun de nos pays, il y a des jeunes hommes qui ont perdu la vue ou sont estropiés. Dans toutes nos populations, il y a des mères qui ont perdu leurs enfants à la guerre et des enfants qui sont devenus orphelins. De même, chacun de nos pays se heurte aux difficultés créées par la défaite ou par la désintégration des groupes armés. Ce problème est exacerbé par l'existence de stocks d'armes et de matériel militaire dans l'ensemble de la région;

j) Toutefois, les liens tissés entre nos peuples offrent une base solide qui permet d'envisager collectivement des solutions au problème des réfugiés, des personnes déplacées et de tous ceux qui sont touchés d'une manière ou d'une autre par la guerre. Guidés par ces considérations, nous nous engageons conjointement à rechercher de telles solutions et, à cette fin, nous formulons les recommandations suivantes :

- i) Utiliser l'organe de coopération régionale que nous sommes convenus de créer pour recueillir et analyser des données sur les réfugiés et les mouvements de rapatriés et pour faciliter la coopération, pour tout ce qui a trait aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux soldats démobilisés, entre les pays de la région, d'une part, et les organismes internationaux, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et les organisations non gouvernementales internationales et autochtones, d'autre part;
- ii) Confier à l'organe de coopération régionale les tâches suivantes :
 - a. Encourager les pays à coopérer de façon à assurer la libre circulation des personnes à travers les frontières dans des conditions de sécurité et surveiller le rapatriement volontaire des réfugiés;
 - b. Formuler des directives régionales pour la protection des populations de réfugiés;
 - c. Prendre des mesures pour informer la communauté internationale des mouvements de population à l'échelon régional, sensibiliser l'opinion aux besoins des réfugiés et des rapatriés dans la région et susciter des actions en leur faveur;
 - d. Plaider auprès de la communauté internationale la cause des personnes déplacées à l'intérieur des pays, en faisant valoir leur nombre et leurs besoins;

/...

e. S'attaquer aux problèmes que pose la situation des soldats et autres combattants démobilisés en recherchant les moyens de faire de ces personnes des membres productifs de la société et s'efforcer d'endiguer le trafic d'armes de petit calibre et autre matériel de guerre à travers les frontières;

iii) Prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces questions, compte tenu de la situation qui prévaut dans chacun de nos pays.

5. Pour ce qui est d'améliorer l'assistance humanitaire, nous formulons à cet égard les recommandations suivantes :

a) Assurer une coordination et une répartition des tâches plus efficaces entre les organismes d'aide : Tous les donateurs d'aide devraient réexaminer leurs rôles respectifs de manière à remplir leurs engagements, atteindre leurs objectifs communs en matière d'aide humanitaire et maximiser leur efficacité. Le respect mutuel est une condition essentielle de l'efficacité des opérations;

b) Promouvoir une approche plus professionnelle : Les donateurs d'aide extérieure devraient se familiariser davantage avec le contexte dans lequel se situent leurs interventions, car le succès de celles-ci dépend avant tout d'une bonne compréhension de l'environnement politique, économique, religieux et culturel. Les agents extérieurs et autochtones devraient élaborer un code de conduite professionnelle afin d'améliorer la qualité de leurs opérations et se prémunir contre les tendances qui consistent à promouvoir certains objectifs d'ordre politique, religieux ou autre, qui n'ont rien à voir avec l'aide humanitaire;

c) Investir d'importantes ressources dans le renforcement des capacités locales : Tous les donateurs d'aide devraient s'engager expressément et résolument à exécuter les programmes de secours en collaboration avec les autorités et les institutions régionales, nationales et locales afin de renforcer les moyens d'action dont celles-ci disposent face à des catastrophes. Il faut faire en sorte que les autorités locales participent davantage à la prise de décisions concernant les activités de secours;

d) Promouvoir une éthique humanitaire plus universelle : Il s'agit là d'un objectif particulièrement important, notamment dans une région comme la nôtre qui présente une grande diversité culturelle, linguistique et religieuse. Les actions humanitaires authentiques ne connaissent pas de barrières et sont menées sans arrière-pensées. La communauté internationale doit mettre à profit les traditions extérieures au monde occidental et faire appel aux dirigeants régionaux et locaux si elle veut obtenir l'appui nécessaire et exercer une influence durable;

e) Faire en sorte que les impératifs humanitaires reçoivent la priorité voulue;

f) Lier les programmes d'aide humanitaire aux réfugiés et aux rapatriés aux programmes de développement.

/...

IV. CONCLUSION

Alors que la corne de l'Afrique cherche à mettre un terme à des décennies de luttes internes sanglantes, il faut faire des valeurs humanitaires le lien entre nos peuples.

Défiant l'opinion généralement admise selon laquelle notre région est destinée à vivre dans des troubles perpétuels et dans le dénuement chronique, nous saisissons ici l'occasion de mettre au point, par nous-mêmes, pour nous-mêmes et comme nous l'entendons, des initiatives.

Unis par une vision commune d'un avenir pacifique et juste pour nous et nos enfants, nous acceptons le défi d'oeuvrer dorénavant pour faire de la corne de l'Afrique une région où règnent des relations de bon voisinage.
